

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 23 juillet 1908.

A constitution pontificale *Sapienti Consilio* continue à tenir éveillée l'attention. De la première vue d'ensemble, on passe aux détails qui échappent tout d'abord, et cependant semblent n'être pas moins intéressants. C'est de quelques-uns de ces détails que je voudrais parler.

— Tout d'abord le privilège des expéditionnaires apostoliques est supprimé. Les expéditionnaires apostoliques étaient des personnes qui, après un examen subi à la Daterie et avoir été admises, jouissaient du privilège exclusif de représenter les parties pour tout ce qui concernait la Daterie et la Chancellerie. Il leur incombait de retirer les brefs et bulles de nomination en payant au nom de leur client les taxes d'usage, et naturellement leur service était loin d'être gratuit. En France, par exemple, on ne peut tester en une cause civile si on n'est représenté par un avoué, et si vous ne l'avez pas constitué, fussiez-vous présent devant le tribunal qui doit juger votre différend, celui-ci vous retiendra comme absent et vous condamnera par défaut. Ainsi en était-il un peu pour le corps des expéditionnaires apostoliques. Ils représentaient légalement les parties et à eux seuls la Daterie et la Chancellerie faisaient la remise des pièces. Ce corps est définitivement supprimé ; toutefois Pie X, ne voulant pas porter atteinte à des situations acquises, a promis de prendre des mesures pour atténuer autant qu'il se pourra la position difficile dans laquelle il va se trouver, au moins provisoirement.

— Les expéditionnaires apostoliques étaient jadis au nombre de 100, mais depuis on reconnut que ce chiffre était exagéré ; et en 1833 le cardinal Pacca, prodataire, décida